



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2024

N° B02_05_2024_06 - Fressines - Parc d'activité de la Croix Ganne - Vente de foncier - Prolongation de délai (annexe)

Annexe(s) :

- *Délibération BC du 1er décembre 2022*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	17	5	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 25 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), COUSIN Sylvie (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PELTIER Jérôme (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), POUVREAU Lise (pouvoir donné à CHOURRÉ Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, PICARD Marylène, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas RAGOT

Fressines - Parc d'activité de la Croix Ganne - Vente de foncier - Prolongation de délai (annexe)

Annexe(s) :

- *Délibération BC du 1er décembre 2022*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « » ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 4 : "Toute cession d'immeuble sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la direction de l'immobilier de l'État" ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens opérations immobilières ;

Vu la délibération n°B01_12_2022_05 du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022 autorisant la cession de la parcelle ZD0170 située à Fressines pour permettre l'implantation de l'entreprise ACNO ;

Considérant le bien immobilier, cadastré ZD0170, d'une superficie de 12 873m² situé dans le parc d'activité économique de la Croix Ganne à Fressines (79370) ;

Considérant l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 15 juin 2021 ;

La société VELAY IMMO (N°SIRET : 79316549900021 - RCS Niort) porte le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZD0170 située dans le parc d'activités de la Croix Ganne à Fressines. Ce projet permet l'implantation de l'entreprise ATELIER COMMANDE NUMERIQUE OUEST (ACNO SAS - N°SIRET : 38049950900020 - RCS Niort).

La délibération du bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022, visé ci-avant, prévoit la réitération par acte authentique au plus tard le 10 mai 2024, sous conditions suspensives. Une promesse synallagmatique de vente pour cette parcelle a été signée, devant notaires, le 7 juin 2023.

Afin de lever la condition suspensive d'obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait, une prolongation est nécessaire ; le permis de construire N°PC 079 129 23 S0011 ayant été délivré le 7 mars 2024.

Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique est prolongée de 3 mois supplémentaires, soit avant le 10 août 2024. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DÉCIDER de prolonger de 3 mois supplémentaires le délai fixant la date de réitération par acte authentique ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Nicolas RAGOT

Fabrice MICHELET